

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RS-2510

1. Dominance de la zone

La zone RS-2510 est une zone résidentielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RS-2510.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RS-2510, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Résidentielle (1)		
jumelé, contigu;	1000.2	Résidence bifamiliale,	2 logements : isolé,
jumelé, contigu;	1000.3	Résidence trifamiliale,	3 logements : isolé,
jumelé, contigu;	1000.4	Résidence multifamiliale,	4 logements : isolé,
2°	Catégorie fondamentale Commerciale (5)		
sans boucherie);	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou	
public;	542	Vente au détail de la viande et du poisson;	
confiseries;	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché	
de la pâtisserie;	5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de	
de régime;	5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);	
l'alimentation.	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et	
	5470	Vente au détail de produits naturels et aliments	
	549	Autres activités de vente au détail de produits de	

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone RS-2510, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	3 m
----------------------	-----

Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Bifamilial : isolé	3 m	1 m	S.O.
Bifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Trifamilial : isolé	2 m	2 m	S.O.
Trifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Multifamilial : isolé	4 m	2 m	S.O.
Multifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Commercial : isolé	3 m	3 m	S.O.

(1) Seulement lorsque le mode d'implantation le permet, sinon la marge est de zéro mètre.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m ²	S.O.
Commercial : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	1000 m ²

4. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone RS-2510, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables en matière des critères architecturaux des bâtiments principaux dans les secteurs Sainte-Cécile et Saint-Philippe, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement.

5. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La zone RS-2510, est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.